

CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T

COMPTE RENDU

de la séance publique du vendredi 24 mai 2024

Salle du Conseil municipal

Date de convocation : 20 mai 2024

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à l'ouverture de la séance	14

Étaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAËL Christian, PENTECOTE Jean Yves, MAHEU Hélène, COLLIN Matthieu, MELINE Nadia, MOUGEOLLE Gilles, LEJAL Fabienne, BARADEL Marie-Claudine, ROHRER Patrick, ROBIN Sylvie, REDELSPERGER Cathy, GASPARD Fabien, BRABANT Frédéric, MATHIEU Elodie.

Absents excusés (procurations) :

THIERY Elisabeth (LEJAL Fabienne), CAGNIAT Laurent (ROBIN Sylvie), AMADO Sabine (BARADEL Marie-Claudine), FERRY Bertrand (MELINE Nadia), HERRY Nicolas (MAHEU Hélène).

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) non excusé(es) :

La réunion ayant débuté par une intervention de Mme Valérie JACQUEL sur le don d'organe, après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 21 h 00 ;

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 MAI 2024
20 h 00

- Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2024 ;

Finances locales

- Participation financière de la Commune aux travaux d'enfouissement des réseaux Telecom route de Bruyères et rue Pierre Nicole ;
- Subventions aux associations ;
- Demande de subvention exceptionnelle de l'association CLÉ ;
- Demande de subvention au titre du Fond vert pour la rénovation thermique du bâtiment 2-4 rue de l'Hôtel de ville ;
- Demande de subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité préalable à l'aménagement d'une chaufferie collective ;

Gestion du domaine public communal

- Cession des parcelles cadastrées A n° 1532 et A n° 1533 sur la Zone d'activités des Grandes Fourrières ;
- Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2024 ;
- Destination des coupes et des produits accidentels de l'année 2024 ;

Urbanisme

- Proposition d'un périmètre pour le Schéma de Cohérence territoriale ;

Divers

- Engagement dans la démarche « village ambassadeur du don d'organes » ;

Questions diverses

Président de séance : Monsieur Christian CAËL

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Gilles MOUGEOLLE.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2024/03/01 – Enfouissement des réseaux télécom route de Bruyères et rue Pierre Nicole.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du comité syndical du Syndicat Départemental d'électricité des Vosges en date du 19 juin 2018 ;

VU la délibération n° 2022/04/03 approuvant le projet d'enfouissement des réseaux secs route de Bruyères et rue Pierre Nicole ;

CONSIDÉRANT le projet d'enfouissement des réseaux téléphoniques route de Bruyères et rue Pierre Nicole dont le montant estimé s'élève à 86 433.64 € HT ; que dans le cadre d'un tel projet la société Orange réalise le câblage et le syndicat réalise le génie civil ; que le Syndicat finance l'ouverture de la fouille et les matériaux pour son remblai et que la Commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel ; que la participation financière prévisionnelle de la Commune selon la répartition précitée s'élève à 26 742.96 € ;

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Yves PENTECOTE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 86 433.64 € HT ;

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'électricité des Vosges, maître d'ouvrage ;

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'électricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, le montant de la participation à la charge de la Commune dont le montant prévisionnel s'élève à 26 742.96 € ;

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2024/03/02 - Subventions de fonctionnement aux associations 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les demandes de subvention formulées par les différentes associations ;

CONSIDÉRANT que la Commission « Vie Associative », lors de sa dernière réunion, a examiné les demandes de subventions déposées par les associations communales, et propose d'attribuer les subventions aux associations telles que détaillées ci-après ;

ENTENDU l'exposé de M. Matthieu COLLIN, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

Monsieur Frédéric BRABANT et Mesdames Elisabeth THIERY, Sabine AMADO et Elodie MATHIEU membres du bureau d'une des associations n'ont pas pris part au vote ;

ATTRIBUE les subventions au titre de l'exercice 2024 telles que détaillées ci-après :

Association	Subvention proposée
APE	800 €
Atelier Forfelet	400 €
Athlétisme	1 200 €
Basket	2 500 €
Caps	380 €
CLE	4 000 €
Les Eglantines	450 €
Festiforge	3 000 €
Foot	2 500 €
Les gais godillots	300 €
Judo	300 €
Maison d'assistantes maternelles	300 €
Le maquis	350 €
Les pompiers	1 100 €
Jeunes sapeurs-pompiers	300 €
Ski club du Valtin	600 €
Société de chasse	300 €

AUTORISE M. le Maire à faire verser lesdites sommes au chapitre 65 du budget communal 2024 - article 6574.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2024/03/03 – Demande de subvention exceptionnelle de l'association CLE.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention déposée par l'association dans le cadre de l'exploitation du cinéma ;

CONSIDÉRANT que l'association CLE exploite la salle de cinéma communale dans le cadre d'un partenariat avec le CRAVLOR (Centre Régional Audiovisuel de Lorraine) ; que ce dernier se rémunère sur les droits d'entrée versés par les spectateurs ; que l'association s'engage à atteindre une moyenne annuelle de 50 spectateurs par séance qui permet au CRAVLOR d'amortir les frais liés à l'organisation des séances ; qu'à défaut, l'association CLE s'engage à compléter le financement à travers le versement d'une somme correspondant au manque à gagner pour le prestataire ; qu'au titre de l'année 2023 l'association demande à la Commune de prendre en charge ce montant qui s'élève à 466.26 € ;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit parfaitement dans le cadre de la politique culturelle mise en œuvre par la Commune ; que la Commission compétente propose de répondre favorablement à cette demande ;

ENTENDU l'exposé de M. Matthieu COLLIN, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le versement à l'association CLE d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 466.26 € ;

DIT que la subvention sera versée sur présentation des justificatifs de la dépense ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2024/03/04 – Demande de subvention au titre du Fond vert pour la rénovation thermique du bâtiment 2-4 rue de l'Hôtel de ville.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, l'Etat soutient les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux dans le cadre du Fond vert ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite procéder à la rénovation énergétique du bâtiment situé au 2-4 rue de l'Hôtel de ville ; que les travaux proposés permettront de réaliser des économies d'énergie de plus de 50 % ; que le montant prévisionnel du projet s'élève à 158 054.98 € HT ; que ces travaux sont susceptibles d'être financés par l'Etat au titre du Fond vert ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À 18 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION

APPROUVE le projet et le plan de financement prévisionnel présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fond vert ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2024/03/05 – Demande de subvention pour la réalisation d’une étude de faisabilité préalable à l’aménagement d’une chaufferie collective.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal a approuvé lors du vote du budget primitif 2024 la réalisation d’une étude de faisabilité préalable à l’aménagement d’une chaufferie biomasse pouvant alimenter les bâtiments communaux avec une extension possible du réseau de chaleur à d’autres partenaires (collège géré par le Conseil départemental, gymnase géré par la Communauté d’agglomération, gendarmerie ...) ;

CONSIDERANT que le coût des travaux est estimé à 8 730 € HT et que le projet est susceptible d’être financée à hauteur de 70 % par l’ADEME ;

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L’UNANIMITÉ

APPROUVE le projet présenté pour un montant prévisionnel estimé à 8 730 € HT ;

SOLLICITE de l’ADEME l’attribution d’une subvention au taux de 70 % pour le financement de cette étude ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l’aboutissement de la présente demande.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2024/03/06 – Cession des parcelles cadastrées A n° 1532 et A n° 1533 sur la Zone d'activités des Grandes Fourrières.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune a été sollicitée par MM. Cédric et Adrien Didiergeorges, gérants de la société CED'Maçonnerie, domiciliée 329 route principale de Saint-Jacques à La Chapelle devant Bruyères ; que ces derniers souhaitent acquérir les parcelles cadastrées A n° 1532 d'une surface de 1 417 m² et A n° 1533 d'une surface de 635 m² situées sur la Zone d'activités des Grandes Fourrières pour implanter l'activité de leur entreprise ;

CONSIDÉRANT que le prix de cession proposé est de 5 € / m² ; que les frais d'acquisition et de raccordement aux réseaux seront à la charge des acquéreurs ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE la vente au prix de 5 € /m² des parcelles cadastrées A n° 1532 d'une surface de 1 417 m² et A n° 1533 d'une surface de 635 m² au profit de MM. Cédric et Adrien Didiergeorges gérants de la société CED'Maçonnerie ;

DIT que les frais d'acte, de raccordement aux réseaux et autres droits sont à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces contractuelles relatives à cette vente et notamment l'acte notarié à intervenir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2024/03/07 – Approbation de la proposition d’inscription de coupes à l’état d’assiette au titre de l’exercice 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

VU le Code de l’Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

VU les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

VU le Cahier National des prescriptions d’exploitation forestière ;

CONSIDÉRANT le document d’aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

CONSIDÉRANT qu’il convient de délibérer sur l’approbation de la proposition d’inscription de coupes à l’état d’assiette au titre de l’exercice 2024 et sur leur désignation au titre de cet exercice ;

ENTENDU l’exposé de M. Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L’UNANIMITÉ

DEMANDE sur la base de la proposition présentée par l’ONF en application de l’article R213-23 du Code Forestier, à l’Office National des Forêts, d’asseoir les coupes de l’exercice 2024 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats ;

DEMANDE à l’ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2024/03/08 – Destination des coupes et des produits accidentels de l'année 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

VU le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

VU les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

VU le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de délibérer sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2024 ;

ENTENDU l'exposé de M. Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DECIDE, sur proposition de l'ONF, pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues ci-dessous :

- Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence) :

Mode de dévolution	Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus), voire essences concernées	Coupes ou parties de coupes : Numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Vente sur pied en bloc			Parcelles diverses	
Vente sur pied à la mesure			Parcelles diverses	
Vente façonné en bloc			Parcelles diverses	

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

- Contrats d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF :

Groupe d'essences	Coupes ou parties de coupes	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Résineux		Parcelles diverses	
Feuillus		Parcelles diverses	

DIT qu'en cas de vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les lots pourront être négociés à l'amiable, de même que les lots de faible valeur ; Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour tous les lots ;

ACCEPTE les modalités suivantes de mise en marché en contrats d'approvisionnement, sous forme de lots groupés, des produits accidentels précités en application des articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées ; le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2024/03/09 – Proposition d'un périmètre pour le Schéma de Cohérence territoriale.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 122-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale et plus particulièrement l'article L. 122-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5214-16, précisant l'exercice de la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur » ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°914/2016 portant délimitation du périmètre SCoT « Massif des Vosges » ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°16/2023 du 19 septembre 2023 portant abrogation du périmètre du SCoT « Massif des Vosges » ;

VU la Délibération du PÉTR du Pays de la Déodatie du 1^{er} juillet 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PÉTR du Pays de la Déodatie ;

VU la Délibération de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges du 12 septembre 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PÉTR du Pays de la Déodatie ;

VU la Délibération de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges du 9 juin 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PÉTR du Pays de la Déodatie ;

VU la Délibération de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges du 22 septembre 2022, proposant un périmètre SCoT à l'échelle du PÉTR du Pays de la Déodatie ;

CONSIDÉRANT que le périmètre du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays la Déodatie forme un bassin de vie d'emploi et de mobilité avec des problématiques communes : altitude, organisation en vallée, ressources naturelles, contexte économique et social ; que ce territoire permet la mise en cohérence des questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat ;

CONSIDÉRANT les périmètres des SCOT déjà constitués et considérant qu'une démarche SCOT est nécessaire pour l'ensemble de ces territoires ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À 18 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION

APPROUVE le projet de périmètre de schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle du PÉTR du Pays de la Déodatie et intégrant la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, la Communauté de communes Bruyères Vallons des Vosges et la Communauté de communes Gérardmer, Hautes Vosges ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2024/03/10 – Engagement dans la démarche « village ambassadeur du don d’organes ».

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que devenir Village ambassadeur du don d’organes c’est participer à un mouvement solidaire national qui permet de sauver des milliers de vies chaque année ; qu’en signant la charte la Commune s’engage à installer sur ses principaux axes de circulation des panneaux comprenant un ruban vert et la mention « Village ambassadeur du don d’organes » ; que contribuer à la visibilité nationale de cet enjeu prioritaire de santé publique c’est permettre d’amener le sujet au sein de tous les foyers afin que chacun puisse faire part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort ; qu’il s’agit du moyen le plus efficace pour que tous les donneurs qui le souhaitent puissent être prélevés ;

ENTENDU l’exposé de Mme Valérie JACQUEL, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L’UNANIMITÉ

APPROUVE la signature de la charte pour devenir « village ambassadeur du don d’organes » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures relatives aux engagements inscrits dans la charte et à l’exécution de la présente délibération ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Questions diverses :

Monsieur le Maire présente la situation des demandeurs d'emploi et fait le point sur l'exercice du droit de préemption urbain. Il évoque le recours formé contre le permis de construire de la société Colruyt qui a confirmé qu'elle maintient son projet d'implantation. Un nouveau transformateur électrique sera prochainement installé.

Monsieur Jean-Yves PENTECOTE informe les conseillers de l'avancement de la démarche d'élaboration du futur PLUIH, les remarques et corrections souhaitées devront prochainement être remontées à la Communauté d'agglomération.

Madame Hélène MAHEU fait un point sur les inscriptions à l'école pour la prochaine rentrée scolaire : 9 inscriptions en petite sections et deux nouveaux élèves à l'école primaire. La cérémonie de remise des cadeaux aux grandes sections et aux CM2 aura lieu le 14 juin après-midi. Une place de cinéma sera également offerte à chaque enfant scolarisé. La forêt de totems installée dans l'arboretum sera inaugurée le 14 juin à 16h00 en présence des partenaires. Le dernier Conseil d'école de l'année scolaire aura lieu le 1^{er} juillet à 18h30, la cérémonie organisée pour le départ en retraite du directeur d'école aura lieu le 2 juillet à 17h00. Le centre aéré de cet été aura lieu du 8 au 26 juillet sur le thème des jeux olympiques.

Monsieur le Maire évoque la cérémonie organisée pour la remise de la légion d'honneur à M. Jacques Clavier en présence de nombreux enfants de l'école.

Madame Nadia MELINE informe les conseillers du déroulement de la journée du samedi 25 mai 2024 consacrée à la signature de la charte « village ambassadeur du don d'organe » à 11h00 et la traditionnelle fête des mères à 18h00 en salle de Conseil municipal. Les prochaines cérémonies patriotiques auront lieu le 6 et le 18 juin prochains.

Monsieur Gilles MOUGEOLLE fait un point sur l'organisation des marchés nocturnes estivaux.

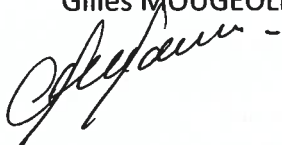
Monsieur le Maire évoque les fonds gérés par le PETR dans le cadre du programme LEADER, programme européen qui soutient des projets innovants en zone rurale.

Monsieur Matthieu COLLIN présente le programme des expositions prévues du 6 au 8 dans le cadre de la commémoration des 80 ans des événements du maquis. Les travaux au stade sont en cours de finalisation, des réserves ont été notifiées aux entreprises. Une réunion est programmée le 5 juin avec les pompiers afin de préparer le rassemblement du 22 juin.

Un point est fait sur la composition du bureau de vote pour les élections européennes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.

Le Secrétaire de séance,
Gilles MOUGEOLLE



Le Maire,
Christian CAËL

